



# ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

ST/IT/2018/165

Arrêté instaurant,  
à titre temporaire,  
une restriction de circulation  
17 RUE Clément ADER

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,

Vu la D.I.C.T. en date du 22/08/2018 de la société THOME VRD à BEURAINS 62217. Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au 17 rue Clément ADER à COURRIERES 62710 pour des travaux de réparations points de butées TELECOM.

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur les voies nommées ci-dessus du 29 AOUT 2018 au 28 DECEMBRE 2018.

**Article 2** : La partie de la chaussée occupée par les travaux et neutralisée pour la circulation sera au plus égale à la mi-largeur de celle-ci, sans que la largeur restante soit inférieure à 3 mètres. La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière des véhicules pourra être ordonnée.

**Article 3** : La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complété et modifié. Elle sera posée et entretenue et éclairée la nuit par les soins et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.

**Article 4** : La réalisation des travaux par ouverture de chaussée sera conforme aux prescriptions techniques ci-après annexées.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

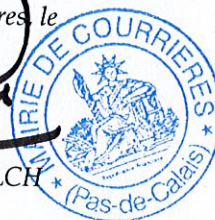
Fait à Courrières, le

2018

Le Maire,



Christophe PILCH



## Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs de recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.